

AVIS DE REUNION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE D'ARADEI CAPITAL DU 9 NOVEMBRE 2020 A 10 HEURES

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Aradei Capital, société anonyme faisant appel public à l'épargne, au capital de 939.578.300 dirhams, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 57265, dont le siège social est sis à Casablanca, Route Secondaire 1029, Municipalité Sidi Maârouf (la « **Société** »), sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 9 novembre 2020 à 10 heures à l'adresse suivante : Rond-point reliant l'avenue AC 60 et Route de Sidi Messaoud, Route de Bouskoura, 20 190 Casablanca, Maroc (l'**Assemblée**).

Ci-après l'ordre du jour de cette Assemblée, les modalités pratiques de participation à cette Assemblée et le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Les documents dont la communication est prescrite par les dispositions de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée (la **Loi**) sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et à l'adresse suivante : Rond-point reliant l'avenue AC 60 et Route de Sidi Messaoud, Route de Bouskoura, 20 190 Casablanca, Maroc.

Le présent avis de réunion vaudra avis de convocation si la Société ne reçoit aucune demande d'inscription des projets de résolution à l'ordre du jour de la part d'un actionnaire de la Société dans les conditions fixées ci-après.

ORDRE DU JOUR :

- Autorisation d'introduction des titres de la Société à la Bourse de Casablanca par voie d'augmentation de capital et de cession d'actions le cas échéant ;
- Augmentation de capital social à hauteur d'un montant maximum de huit cents millions de dirhams (800.000.000 MAD) (prime d'émission incluse), réservée au public avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Modification des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les dispositions légales régissant les sociétés dont les titres de capital sont inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ;
- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE :

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut participer à cette Assemblée sur simple justification de son identité, à condition, d'être inscrit sur le registre de transfert des titres de la Société à la date de tenue de l'Assemblée.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut y participer personnellement, en adressant un formulaire de vote par correspondance ou en donnant procuration à une personne de son choix parmi les personnes énumérées ci-après.

Modalités de vote par procuration

Conformément aux dispositions de l'article 131 de la Loi, chaque actionnaire, dans l'impossibilité d'assister à cette Assemblée, peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou un descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour toute procuration d'un actionnaire adressée à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le modèle de procuration est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.aradeicapital.com.

Modalités de vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.aradeicapital.com.

Le formulaire de vote doit être soit déposé au siège social soit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard deux (2) jours avant la réunion de l'Assemblée.

Tout formulaire non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Les formulaires de vote par correspondance ne donnant aucun sens au vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée

La demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour, doit être déposée ou adressée au siège social contre accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis de réunion.

PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020 A 10 HEURES

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, ratifie les modalités de la convocation faite par le conseil d'administration dans le fond et dans la forme et la considère valable dans tous ses effets. Elle en donne au conseil d'administration décharge définitive.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil, d'autoriser l'introduction en bourse des titres de la Société au marché principal de la Bourse de Casablanca par voie d'augmentation de capital et cession d'actions le cas échéant dans l'hypothèse où les actionnaires de la Société consentiraient à céder des actions dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- constate que le capital est entièrement libéré et autorise une augmentation du capital social réservée au public (à savoir toute personne ayant vocation à souscrire aux actions de la Société dans le cadre de son introduction en bourse) d'un montant maximum de huit cents millions de dirhams (800.000.000 MAD) (prime d'émission incluse), par émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent dirhams (100 MAD) chacune, à émettre à un prix de souscription (prime d'émission incluse) compris dans une fourchette entre quatre cents dirhams (400 MAD) et quatre cents cinquante dirhams (450 MAD) par action, à souscrire et à libérer en totalité en espèces (**l'Augmentation de Capital IPO**).
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public (à savoir toute personne ayant vocation à souscrire à l'Augmentation de Capital IPO).
- Les actions nouvelles seront souscrites et libérées intégralement en espèces.

Les actions nouvelles seront souscrites et libérées intégralement en espèces et porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la Société à compter du 1er janvier de l'année au cours de laquelle lesdites actions seront émises.

En conséquence, les actions nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserves qui pourraient être décidées par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital IPO, étant précisé à toutes fins utiles que les actions nouvelles à créer par la Société au titre de l'Augmentation de Capital IPO ne donneront droit à aucune distribution de bénéfices ou répartition de réserves de primes ou de réduction de capital social, de quelque nature que ce soit, distribuées avant la date de réalisation de ladite augmentation de capital social.

L'Assemblée autorise en outre, sous condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital IPO, d'imputer les frais découlant de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission afférente à cette même augmentation de capital.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide d'apporter les modifications nécessaires aux statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les dispositions légales régissant les sociétés dont les titres de capital sont inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca.

Au regard de ce qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la modification des statuts de la Société conformément au projet figurant en Annexe 1 (les **Statuts Refondus**)¹ et adopte article par article puis dans son intégralité ledit projet avec prise d'effet à compter du premier jour de cotation des actions de la Société en bourse.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, de déléguer au conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus, à l'effet de :

- fixer le montant global de l'opération d'introduction en bourse de la Société ;
- décider l'Augmentation de Capital IPO dans la limite du montant autorisé ainsi que de fixer le montant de la prime d'émission dans la fourchette visée ci-dessus ;
- fixer le nombre d'actions devant faire l'objet d'une cession au public le cas échéant ;
- fixer les modalités de réalisation de l'Augmentation de Capital IPO, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ladite augmentation, de constater la souscription, la libération et la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital IPO, et prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital IPO et à l'inscription des actions de la Société à la cote de la Bourse de Casablanca ;
- et généralement, mener l'ensemble des opérations requises dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, fixer l'ensemble des modalités de réalisation de ladite introduction en bourse et ses caractéristiques définitives et prendre toutes décisions nécessaires à la réalisation définitive de ladite opération.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour accomplir les formalités prévues par la Loi.

Le Conseil d'administration

¹ Le projet de Statuts Refondus peut être consulté sur le site internet de la Société www.aradeicapital.com